



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 2021-060 – Pôle ETFS

Le directeur général

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les articles R. 653-13 à R. 653-28 du code rural et de la pêche maritime portant création et organisation de l'Institut français du cheval et de l'équitation ;

Vu le décret du Président de la République du 1er octobre 2018 nommant Monsieur Jean-Roch GAILLET comme directeur général de l'Institut français du cheval et de l'équitation ;

Vu la délibération n° 2017-001 du 27 février 2017 du Conseil d'administration relative aux pouvoirs délégués au directeur général.

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur **Thibault VALLETTE**, écuyer en chef et directeur du pôle Équitation de tradition française, performance sportive et moyens équestres, est autorisé pour l'ensemble des unités budgétaires relevant du pôle dont il a la charge à viser les engagements juridiques dans la limite du seuil des marchés à procédure adaptée, à signer toutes pièces y afférentes et à certifier les services faits s'y rapportant.

Cette autorisation concerne le fonctionnement et les investissements validés par le département du budget ; elle exclut les actes portant sur des biens immeubles.

**Article 2** : en cas d'absence ou d'empêchement de M. **Thibault VALLETTE**, Messieurs **François HUOT-MARCHAND** et **Claude MOUYSET**, adjoints au directeur et M. **Olivier LEGOUIS**, responsable stratégique et opérationnel des sites de Saumur, sont autorisés pour l'ensemble des unités budgétaires relevant du pôle Équitation de tradition française, performance sportive et moyens équestres à viser les engagements juridiques dans la limite du seuil des marchés à procédure adaptée, à signer toutes pièces y afférentes et à certifier les services faits s'y rapportant.

Cette autorisation concerne le fonctionnement et les investissements validés par le département du budget ; elle exclut les actes portant sur des biens immeubles.

**Article 3** : Mme **Nathalie MULL**, directrice des sports, est autorisée pour les unités budgétaires **PFJ**, **PAC** et **OCOMP** à viser les engagements juridiques dans la limite du seuil des marchés à procédure adaptée, à signer toutes pièces y afférentes et à certifier les services faits s'y rapportant.

Cette autorisation concerne le fonctionnement et les investissements validés par le département du budget ; elle exclut les actes portant sur des biens immeubles.

**Article 4** : M. Patrick PRATLONG est autorisé à viser les engagements de dépenses pour l'unité budgétaire **MOYEQ**, à signer toutes pièces y afférentes et à certifier les services faits s'y rapportant, ceci dans la limite du seuil des marchés à procédure adaptée. Cette autorisation concerne le fonctionnement et les investissements validés par le département du budget ; elle exclut les actes portant sur des biens immeubles.

**Article 5** : M. François HUOT-MARCHAND est autorisé à viser les engagements de dépenses pour l'unité budgétaire **VAPAT**, à signer toutes pièces y afférentes et à certifier les services faits s'y rapportant, ceci dans la limite du seuil des marchés à procédure adaptée. Cette autorisation concerne le fonctionnement et les investissements validés par le département du budget ; elle exclut les actes portant sur des biens immeubles.

**Article 6** : La présente délégation annule les délégations antérieurement consenties à la ou aux personnes concernées. Elle sera notifiée à l'agent comptable et mise en ligne sur le site [www.ifce.fr](http://www.ifce.fr).

Fait à Saumur, le 23 août 2021

le directeur général

Jean-Roch GAILLET